



Congés évènements familiaux

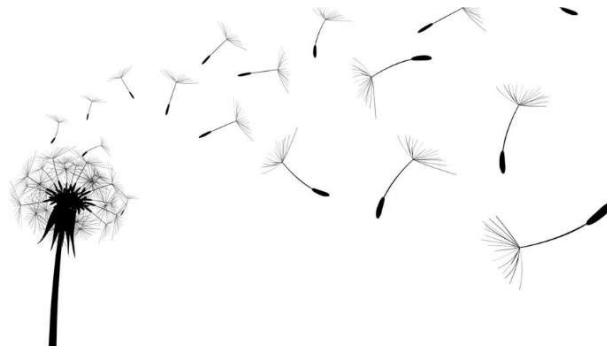
Justificatif à fournir au service R.H.

Décès père, mère, frère ou sœur,

Beau-père*, belle-mère* (*filiation directe) : 3 jours

Décès enfant salarié : 7 jours

(+8 jours congé de deuil pris dans un délai d'1 an)



Décès époux / Partenaire PACS / Concubin : 5 jours

Décès gendre, belle-fille, grands-parents : 2 jours

